



PROCES-VERBAL

Conseil communal de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay du mardi 24 septembre 2024

Nom et prénom	Présent	Absent représenté	A donné pouvoir à	Absent
BLAINEAU Isabelle	\boxtimes			
DUGAST Franckie	\boxtimes			
DUGAST Véronique	\boxtimes			
HUCHET Philippe	\boxtimes			
LARCHER Elodie	\boxtimes			
MABIT Lionel	\boxtimes			
PICHAUD Christian				
ROUSSEAU Daniel	\boxtimes			
SECHER Nathalie	\boxtimes			
Assistait également à la réunion				

Monsieur Lionel Mabit a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent

☑ à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

EDUCATION, FAMILLES ET COHESION SOCIALE

1 – Convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants – CAF

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil des jeunes enfants par l'octroi de plusieurs subventions objets de la présente convention.

Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

Depuis quelques années, il est établi une convention d'objectifs et de financement entre la ville de Montaigu-Vendée et la CAF de la Vendée qui fixe les obligations de chaque partie et les modalités financières.

Cette convention d'objectifs et de financement étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, il convient d'en établir une nouvelle. Elle présente 4 nouvelles modalités de financement par rapport à la convention précédente :

- Journées pédagogiques : Financement de la CAF pour 3 journées par an et par structure
- Financement d'heures de préparation à l'accueil de chaque enfant (par nombre d'enfants accueillis par an au lieu du nombre de places de l'EAJE).
- Bonus « trajectoire et développement » pour la création de nouvelles places.
- Bonus « attractivité » ouvrant la possibilité de revalorisations salariales.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, allant du 01er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement de la CAF tels que présentés et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

Questions de Madame Elodie Larcher :

- Sous quelle forme est reversé le bonus d'attractivité ?
- Où en est le projet de la crèche à Saint Hilaire de Loulay ?

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h20.